

Le maire de Ris-Orangis (91) avait mis en place une classe pour les enfants roms dans un lieu différent des structures scolaires municipales. Le tribunal administratif de Versailles a annulé cette décision (16 mars 2017) pour avoir tenu à l'écart ces enfants de familles rom des autres enfants scolarisés dans la commune et les avoir privé d'accès aux activités périscolaires.

(d'après des informations transmises par **RESF 91** et **CGT-Educ'action**)

Lire le jugement ici :

http://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_ta_versailles_2017-03-17_scolarisation-2.pdf